

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-3-6-7

Séance du vendredi 25 avril 2025

INFOBEST VOGELGRUN-BREISACH REPORT DE L'EXCEDENT DE LA CONVENTION 2022 - 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à MARTIN Monique
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à ERBS André
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SCHULTZ Denis donne procuration à HOULNE Monique
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIERRY Frédéric
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :

FUCHS Bruno, MATT Nicolas, REYMANN Anne, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, GRAEF-ECKERT Catherine, KLINKERT Brigitte

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'action extérieure des collectivités territoriales,
- VU l'article L 3431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de coopération transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-6-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 du Patrimoine et du Rayonnement alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention relative au financement et à la poursuite du fonctionnement de l'INFOBEST Vogelgrun-Breisach 2022-2024 conclue le 17 janvier 2022,
- VU la convention relative aux missions, au fonctionnement et au financement de l'INFOBEST Vogelgrun-Breisach 2025-2026 conclue le 19 décembre 2024,
- VU l'avis de la 6^{ème} Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 10 avril 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Constate qu'à l'issue du partenariat 2022-2024 avec l'INFOBEST Vogelgrun-Breisach un excédent de 2 514 € doit revenir à la Collectivité européenne d'Alsace, conformément à l'article 8 de la convention régissant le financement et le fonctionnement de cette structure, conclue le 17 janvier 2022 ;

- Approuve l'encaissement de cet excédent de 2 514 € par la Collectivité européenne d'Alsace, remboursé par la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach qui gère la comptabilité de l'INFOBEST Vogelgrun-Breisach, dépourvu de personnalité juridique,

- Attribue une subvention de fonctionnement de 2 514 € à l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach au titre de l'année 2025 et autorise son versement à la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.

Les crédits seront prélevés et les recettes seront encaissées sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
Recette					
P051	O010	P051E20	T100	75-75888-048	2 514 €
Dépense					
P051	O010	P051E06	T94	(1698) 65-657358-048	2 514 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Joseph KAMMERER, membre du comité directeur au sein de l'Infobest Vogelgrun/Breisach